

Mairie de LONNY

Informations Communales Août 2022

Collecte des ordures ménagères du lundi 15 août :

La communauté de communes nous informe que la collecte des ordures ménagères normalement prévue le 15 août sera **reportée le mercredi 17 août**. **La sortie des ordures ménagères se fera donc la veille (le mardi)**. Nous constatons fréquemment que certains habitants sortent les poubelles de plus en plus tôt donnant une mauvaise image de notre commune qui n'est pas un village « poubelle ». De plus par ces fortes chaleurs les ordures peuvent poser des problèmes sanitaires. Il est donc impératif de sortir les poubelles **après 20h**.

Limitation de certains usages de l'eau :

Par arrêté préfectoral, il est interdit pour les particuliers de :

- arroser des fleurs et des massifs fleuris,
- arroser des jardins potagers entre 9h et 20 h,
- arroser des espaces verts et des pelouses,
- remplir des piscines privées,
- laver des véhicules,
- nettoyer des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméables entre 11h et 18h,
- d'alimenter et remplir des plans d'eau avec prise d'eau en rivière,
- de vidanger des plans d'eau,
- d'effectuer des travaux en cours d'eau,
- d'effectuer des travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau.

Plusieurs amendes ont déjà été établies sur notre territoire communautaire.

Ces contraventions de 5^e classe peuvent aller jusqu'à 1500 € et 3000€ en cas de récidive.

Dépôt sauvage de déchets :

Nous avons eu à déplorer un dépôt sauvage de déchets de construction sur notre commune. La loi du 10 juillet 2020 a renforcé les pouvoirs de police du maire en instituant la possibilité d'imposer à l'auteur le paiement d'une amende administrative jusqu'à 15 000 euros. Si vous êtes témoins de tels actes, n'hésitez à prévenir la mairie ou la gendarmerie et à communiquer toutes informations permettant d'identifier les contrevenants.

TSVP→

Rappel brocante 2022 :

La municipalité organise la brocante annuelle le dimanche 25 septembre 2022 de 6H à 18H, rue du Moulin et rue des Cannes.

Les personnes souhaitant exposer devant leur habitation sont prioritaires jusqu'au **31 août 2022**. Au delà de cette date, les emplacements non retenus seront attribués à d'autres personnes.

Vous pouvez réserver auprès de la mairie au 03.24.54.90.53.

Le prix est fixé à 2 € le mètre, par multiple de 3 mètres (3, 6, 9, etc.).

Pour une parfaite organisation, **nous aurons besoin de nombreux bénévoles**. Si vous souhaitez en faire partie n'hésitez pas à nous contacter.

Prévention des feux de végétation :


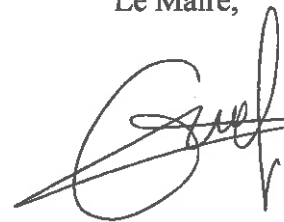
Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, du bâtiment et des travaux publics, industrielles ou commerciales est interdit.

Le brûlage des déchets verts provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres, des tontes de pelouses, fleurs est interdit. La valorisation de ces déchets végétaux par traitement biologique individuel ou collectif (compostage, apport en déchetterie...) doit être privilégiée.

Le brûlage sur pied (écobuage) est interdit.

Les conditions climatiques ont fragilisé l'état de la végétation et rendent le risque de feu réel. Il est appelé au civisme de chacun afin d'adopter un comportement responsable.

Le Maire,



Mickaël LECLÈRE